



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Circulaire du 2 août 2023 - Chèques vacances

Question écrite n° 38

Texte de la question

M. Michel Guiniot appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique sur les effets de la circulaire du 2 août 2023 relative au chèque-vacances au bénéfice des agents de l'État. En effet, la circulaire du 2 août 2023, entrée en vigueur le 1er octobre 2023 et dont la pleine effectivité commencera au 1er octobre 2024, pénalise des milliers de retraités de la fonction publique. La suppression des chèques-vacances, dont les retraités de la fonction publique pouvaient jusqu'alors bénéficier, représentera une économie minimale de 10 millions d'euros, qui n'est rien comparée aux aides apportées aux retraités qui en ont le plus besoin. Il l'interroge donc pour savoir si le nouveau Gouvernement a l'intention de faire maintenir cette circulaire.

Texte de la réponse

Le chèque-vacances est une prestation d'aide au financement des loisirs ou des vacances versée aux agents actifs de l'État et soumise à certaines conditions d'attribution. La participation financière de l'État s'élève à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent. Les agents de moins de 30 ans bénéficient en outre d'une bonification de 35 %. Par ailleurs, un barème spécifique existe depuis 2015 à destination des agents affectés dans les départements d'outre-mer (DOM). En 2023, environ 115 000 agents ont bénéficié du chèque-vacances pour une dépense de 33,7 M€. Dans le cadre de la budgétisation 2024, et pour garantir les économies de 5 % des crédits hors titre 2, le choix a été fait de recentrer le bénéfice de la prestation sur les seuls agents de l'État en activité à compter du 1er octobre 2023. Cette mesure permettra d'économiser environ 6 M€ en 2024 et 9 M€ en 2025, sans qu'il soit envisagé à ce jour, dans un contexte budgétaire contraint, d'y mettre fin.

Données clés

Auteur : [M. Michel Guiniot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Ministère attributaire : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2024](#), page 5010

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2024](#), page 6650